

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 1ER BIS B

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« sept ans d'emprisonnement et de 100 000 € »

les mots :

« dix ans d'emprisonnement et de 150 000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face aux bouleversements dramatiques causés par les atteintes sexuelles dans la vie des victimes mineures, il est nécessaire d'aller plus loin dans l'échelle des peines.

Cet amendement prévoit de rehausser le niveau de peine encouru afin de sanctionner les abus sexuels sur mineurs par des peines de 10 ans d'emprisonnement et 150.000 € d'amende.